

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF11

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Herth, M. Houbbron,
M. Huppé, Mme Kuric et M. Larsonneur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I, au premier alinéa et au 1° du II de l'article 220 *quindecies* du code général des impôts, après le mot « musical », sont insérés les mots : « ou de variétés ».

II. – Le I s'applique aux demandes d'agréments provisoires prévus au VI de l'article 220 *quindecies* du code général des impôts déposées à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les entrepreneurs de spectacles s'accordent pour le dire : le CISV peut s'avérer être un amortisseur des effets dramatiques de la crise et un outil au service de la reprise et de la relance du secteur mais aussi et surtout de l'économie française.

Le secteur du spectacle vivant est l'un des secteurs le plus durement touché par les mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 : les entreprises ont été les premières à devoir cesser toute activité, dès le 1^{er} mars, et elles seront les dernières à pouvoir retrouver un niveau d'activité satisfaisant.

Le CISV a permis, depuis 2016, la création de 505 ETP mais a également eu des effets sur la création, puisque, à titre d'exemple, 153 nouveaux spectacles ont vu le jour en 2017 grâce à lui. De plus, le CISV est un dispositif centré sur les PME : ainsi, en 2017, 86 % des 250 bénéficiaires avaient un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros et captaient 65 % du total du CISV. Enfin, il ne faut pas négliger les retombées pour l'État, puisque 1 euro investi rapporte 2,40 euros sous forme d'impôt ou de cotisations sociales.

Aussi, alors que l'article 147 du projet de loi de finances 2019 a supprimé le volet variétés, et donc l'humour, du crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical (CISV), sans qu'aucune concertation n'ait été menée préalablement, cet amendement vise à réintroduire ce volet pour réparer l'injustice faite à l'humour et permettre au spectacle vivant, dans son ensemble, de faire face à la crise. Il s'agit en effet de sauver un pan entier de l'économie française, d'aider des centaines d'entreprises, de préserver l'exception culturelle française.